

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00129

ARRETE

DA

Du

10 MARS 2010

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Institut pour Déficients
Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la convention de délégation du service social territorialisé pour les personnes
handicapées signée le 2 février 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Institut pour Déficiants Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe 1 :	7 390 €
Groupe 2 :	398 602 €
Groupe 3 :	21 565 €
Total dépenses :	427 557 €
Recettes	
Groupe 1 :	410 450 €
Groupe 2 :	0 €
Groupe 3 :	0 €
Incorporation excédent 2008 :	17 107 €
Total recettes :	427 557 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Institut pour Déficiants Sensoriels « Le Phare » à ILLZACH, est fixée pour l'exercice budgétaire 2010 à :

410 450 €

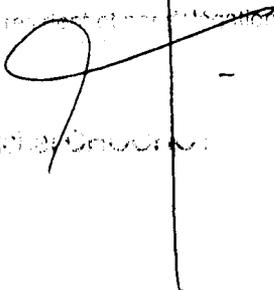
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT


Monsieur le Président